



Paris le 3 avril 2025

Stage en entreprise, la Directrice Générale répond à l'intersyndicale : Très peu d'infos, beaucoup d'intox !

Suite aux 2 courriers de l'intersyndicale SOLIDAIRES – CFDT- CGT – CFTC/FO, et à la vague de motions qui a commencé à déferler depuis le vendredi 21 mars, la Directrice générale a fait parvenir une réponse ce même vendredi 21 mars, dans l'après-midi.

Sur la forme, ce courrier est beaucoup plus détaillé que les communications habituelles de la DG. Sur le fond, pas grand-chose de neuf... un décryptage s'impose !

Un stage en entreprise ce n'est pas une nouveauté

Pour la DG, ce genre de stage a déjà existé à la DGCCRF, et existe également à l'inspection du travail...

- Certes, des stages de 15 jours existent à l'inspection du travail, mais c'est l'Administration et l'école qui trouvent les entreprises... pas vraiment ce qui est prévu à la DGCCRF, puisque selon les propos du directeur de l'ENCCRF, cela va reposer sur les stagiaires ou les collègues en unités.
- Faut-il vraiment revenir sur les stages en entreprise des années 90 à l'ENCCRF ? S'ils ont été supprimés, il y avait certainement quelques bonnes raisons. Celles et ceux qui les ont vécus nous parlent de situation où les entreprises ne savaient plus quoi montrer au bout de deux jours de visites des locaux, ne savaient pas jusqu'où elles pouvaient aller, sans parler des « missions » confiées aux stagiaires... Une aberration !

Conclusion : comparaison n'est pas raison !

Un stage qui permettrait de connaître le fonctionnement pratique des entreprises?

Avec une semaine de stage, puis un travail assez lourd de rédaction d'une note, l'analyse dudit fonctionnement prendrait plus de temps que pas mal de matières sur des sujets dont la DGCCRF a effectivement la charge...

Le principe du stage en entreprise part du postulat selon lequel les stagiaires CCRF ne connaissent pas le monde merveilleux de l'entreprise, quand bien-même ces stagiaires ont parfois déjà eu des expériences longues dans des entreprises avant leur entrée à la CCRF. La DG considère que cela n'est rien au regard d'un stage pendant la formation initiale. Conclusion : le ridicule n'exclut ni la mauvaise foi ni le mépris.

Le stage en entreprise renforcerait la relation de confiance entre l'Administration et les entreprises, comme le droit à l'erreur à la DGFIP.

Pour le « droit à l'erreur » à la DGCCRF, il est déjà appliqué conformément à la réglementation en vigueur sur le sujet et il existe également déjà les suites pédagogiques... Avec la formation initiale et continue, avec la politique des suites, avec les consignes du parquet, il y a déjà une longue tradition de prise en compte de la situation des entreprises dans notre administration.

Ces dispositifs permettent non seulement d'appliquer un cadre de règles harmonisé, mais assurent également une prise en considération de leur situation propre, ainsi que de la gravité des faits, avant de déterminer les suites opportunes.

Conclusion justice et équité, valent mieux qu'un ersatz de proximité dans les relations avec les professionnels.

Le stage en entreprise n'est pas prévu dans les textes d'organisation des formations initiales, mais ce n'est pas grave

Satisfaire des lobbies primerait-il sur le respect des textes en vigueur ? La DGCCRF, administration de contrôle, n'aurait-elle que faire de l'application du droit en vigueur ? Si le monde économique prime sur les textes en vigueur, pourquoi s'imposer des contraintes supplémentaires en les respectant ?

Chaque année, la DG et la direction de l'ENCCRF créent de nouvelles règles, de nouvelles contraintes, en cours de scolarité...

Conclusion : l'interministérialité n'a pas le monopole du mal-être à la DGCCRF !

Ce dispositif avait fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales.

Si mettre devant le fait accompli, sans aborder, sur le fond voire aborder tout court, les contraintes organisationnelles et pécuniaires, les problèmes déontologiques et juridiques, c'est échanger, alors il faut réécrire le Larousse, qui considère que le terme s'applique à une « communication réciproque ».

Seuls les éléments soulevés sur le stage en dehors de la résidence d'affectation ont été retenus au final par l'administration, beaucoup d'autres arguments soulevés et tout aussi valables ont été écartés sans la moindre explication.

Comme d'habitude, les personnels ne découvrent les mesures les concernant qu'une fois leur mise en œuvre lancée ! Peut-être n'est-ce pas un hasard si la DG n'utilise pas une seule fois le mot « dialogue », reconnaissant une mesure à sens unique, au seul bon vouloir de quelques éléments gouvernementaux, et de celles et ceux qui cherchent à ne pas les contrarier.

C'est une expérimentation

Sur un malentendu, ça peut marcher ?

Parce que lancer une mesure pas du tout préparée en disant "advienne que pourra", et en sachant en toute mauvaise foi que de toute façon ce sera maintenu l'année suivante, on ne nous l'a jamais faite... Ah si, tiens !

De plus, les « expérimentations » se doivent d'être encadrées afin d'assurer le respect de la santé physique et mentale des agents. Ici aucun garde-fou ! Les stagiaires sont pris pour des cobayes !

L'intersyndicale rappelle que la DGCCRF est une administration de contrôle et de répression et dénonce le mélange des genres, la précipitation, l'absence de concertation associée au projet de stage en entreprise.

Elle demande l'abandon immédiat du projet au regard de l'ensemble des motifs évoqués précédemment.

En attendant, elle appelle les personnels à continuer et amplifier la mobilisation face à une mesure aussi mal préparée que fondamentalement dangereuse pour la DGCCRF et ses agents.